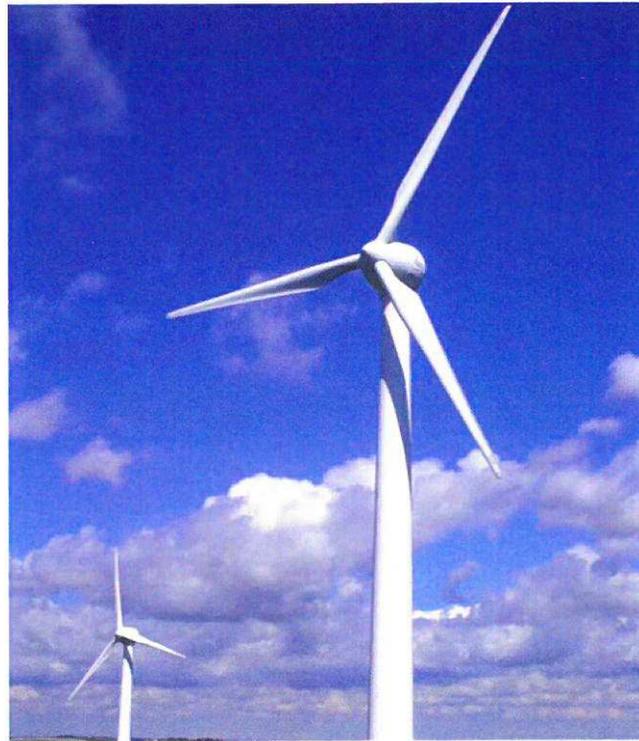


Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Unique relative à une demande d'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et de Vaux les Rubigny présentée par la société Parc Eolien de la Thiérache
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2017-61

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNES DE ROCQUIGNY et VAUX LES RUBIGNY

Enquête Publique relative à une demande d'Autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent composée de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, présentée par la société Parc Eolien de la Thiérache SAS (groupe RENVICO)



Conclusions motivées et Avis du Commissaire Enquêteur

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Unique relative à une demande d'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et de Vaux les Rubigny présentée par la société Parc Eolien de la Thiérache
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2017-61

L'enquête publique, objet des présentes conclusions indissociables du rapport du Commissaire Enquêteur, concerne la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 éoliennes, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de Rocquigny et Vaux les Rubigny, présentée par la société Parc Eolien de la Thiérache SAS (groupe RENVICO) dont le siège social est situé 27 rue Guynemer à Maison Lafitte (78604).

Par décision de Madame la Vice Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E160000176/51 en date du 16 janvier 2017 j'ai été désigné Commissaire Enquêteur titulaire et monsieur Hervé Baron Commissaire Enquêteur suppléant.

Déroulement de l'Enquête

L'enquête ouverte par arrêté préfectoral N° 2017-61 du 1^{er} février 2017, s'est déroulée dans un climat relativement serein pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 mars 2017 au mercredi 12 avril 2017 inclus à 19h, dans les conditions réglementaires.

Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'Enquête dans les mairies de Rocquigny et Vaux les Rubigny, et a pu obtenir des informations pendant les 6 permanences du Commissaire Enquêteur, et exprimer toutes observations sur les registres d'Enquête et par mails et courriers.

Publicité de l'Enquête

Les annonces et publicités légales ont été effectuées conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes du 1^{er} février 2017.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences à Rocquigny et à Vaux les Rubigny.

Le maître d'ouvrage a diligenté un huissier aux fins de constater la présence constante de l'affichage dans les mairies et sur les sites.

Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'articles R512-20 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage (6km) de l'enquête publique étaient invités à formuler un avis favorable ou défavorable sur le projet du parc éolien de la Thiérache.

Seul les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres (12 avril 2017) étaient pris en considération, soit ceux formulés au plus tard le 27 avril 2017.

A la date d'achèvement du rapport une commune a émis un avis défavorable

Vaux les Rubigny

Trois communes ont émis un avis favorable

Rocquigny, Montloué, Raillimont.

Mobilisation du public-ambiance

Au cours de cette enquête publique la commune de Rocquigny a reçu 46 courriers et courriels et 18 observations inscrites sur le registre et la commune de Vaux les Rubigny a reçu 9 courriers et courriels et 7 observations inscrites sur le registre .

Il convient de noter que quelques personnes ont porté leurs observations sur le registre d'enquête et les ont exprimées par un courrier ou courriel plus étayé. Certaines ont également signé des lettres communes. Toutes les observations ont, néanmoins été comptabilisées ce qui a eu pour effet de renforcer les arguments développés sur les principaux sujets qui préoccupent les habitants.

Les 80 réclamants précités ont émis 153 avis et remarques, qui se répartissent en 9 favorables et 144 défavorables à l'installation d'un parc éolien.

Cinq pétitions ont été jointes aux registres:

1: avec 142 signatures

2: avec 29 signatures

3: avec 264 signatures

4: avec 104 signatures

Sur quatre pétitions, il est a noté que certains noms apparaissent sur plusieurs pétitions.

La cinquième pétition est une liste de noms de la France entière et sans aucune signature

Une manifestation a été organisé, le samedi 25 mars 2017 à Rocquigny pour protester contre l'implantation de deux parcs éoliens, dont celui de la Thiérache. Une centaine de personnes étaient présentes, elles exprimaient leur mécontentement par le biais de banderoles et de pancartes.

Une banderole hostile aux éoliennes était affichée dans la commune de Vaux les Rubigny.

Après une étude approfondie du dossier d'enquête et les constatations effectuées sur le terrain, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage un procès verbal des observations du public auquel ce dernier a répondu le 23 mai 2017.

Ces éléments permettent à au commissaire enquêteur de tirer les conclusions suivantes et, in fine, d'émettre un avis sur le projet d'installation du parc éolien de la Thiérache sur les communes de Rocquigny et Vaux les Rubigny.

Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause le formalisme de l'enquête.

Conclusion sur les observations favorables

Le commissaire enquêteur entend les arguments développés par les personnes favorables à la réalisation du parc éolien de la Thiérache.

La lutte contre le changement climatique est effectivement reconnue aujourd'hui comme une priorité majeure dans le domaine de l'environnement du fait de sa rapidité et de son caractère irréversible.

Les énergies renouvelables contribuent à la réduction des gaz à effet de serre et à la transition énergétique en se substituant progressivement aux énergies fossiles et à l'énergie produite par les centrales nucléaires.

Par ailleurs, les retombées fiscales prévisionnelles pour les collectivités ne sont pas négligeables et il est compréhensible que les élus soient favorables à une augmentation substantielle des ressources de la commune.

Conclusions sur les observations défavorables

Les 144 avis défavorables ont été réparties en cinq thèmes:

- Impact sur le milieu naturel

Paysage (34 défavorables)

Ainsi que le souligne le "Guide de l'étude d'impact sur les parcs de l'environnement des parcs éolien", la question n'est pas de savoir "comment planter les éoliennes sans qu'elles se voient mais comment planter des éoliennes en préservant des beaux paysages".

L'aspect esthétique des éoliennes étant un jugement personnel, je ne souhaite pas me prononcer sur le fait de savoir si ces éoliennes sont belles ou laides; je pars du principe que leur implantation a été déterminée pour tenter de constituer un ensemble harmonieux dans un paysage vallonné.

La dimension des machines de 130 m et la quantité restreinte des éoliennes (en 2 groupes de 3 machines) reste modérément impactante sans générer une présence saturant les paysages des communes les plus proches

Par contre, les nombreux parcs éoliens en projets vont indéniablement entraîner une saturation de l'horizon.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'impact sur le paysage du Parc Eolien de la Thiérache est réel, et que cet impact sera aggravé par les futurs parcs envisagés.

Pourra-t-on dire encore que l'implantation de toutes ces éoliennes n'affectera ces beaux paysages.

En conclusion même si le parc éolien de la Thiérache ne compte que 6 éoliennes et un poste de livraison et que son impact sur le milieu naturel n'est pas des plus pénalisant, le développement des deux projets comptabilisant 18 machines augmentera indéniablement la présence éolienne sur le territoire et entérinera une continuité du pôle éolien préexistant à l'ouest de la ligne Montcornet – Rethel. (les distances de respiration entre parcs éoliens se réduisant à moins de 4 km avec le pôle de développement actuel).

Le projet voisin, viendra inévitablement accroître le risque de saturation.

Faune/Flore (25 défavorables)

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses détaillées et appropriées du Maître d'Ouvrage.

Le suivi de la mortalité des chauves souris au cours de la première année doit permettre de vérifier l'absence d'impact résiduel. Dans le cas contraire des mesures d'évitement devront être prévues.

Les études proposées dans le dossier n'ont pas été remises en question par les services de l'état et, dans l'hypothèse d'une autorisation préfectorale d'exploiter, le Maître d'ouvrage s'engage à suivre les préconisations.

En conclusion le porteur du projet a pris des engagements concernant le suivi de mortalité des chauves souris et la replantation d'une haie, le commissaire enquêteur recommande au porteur du projet dans l'hypothèse d'une autorisation préfectorale d'exploiter et de respecter ses engagements.

Milieu physique (3 défavorables)

Le Commissaire Enquêteur considère que les réponses apportées par le Maître d'Œuvre sont claires et détaillées, et complètent les éléments figurant dans le dossier en ce qui concerne la gestion des éléments restant dans le sol tels que le béton.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du pétitionnaire à respecter la réglementation concernant les remises en état.

Aménagement du territoire (8 défavorables)

Concernant l'étude cumulée des divers projets, le pétitionnaire a développé avec méthode et chronologie les faits tels qu'ils se sont déroulés.

Plusieurs parcs éoliens se situent à proximité du projet, dans le département des Ardennes et celui de l'Aisne. L'impact cumulé du projet et de ces parcs a bien été pris en compte par le porteur du projet.

Le commissaire enquêteur regrette un manque de dialogue entre les porteurs de projets, alors que la chartre d'éthique de l'association FEE (France Energie Eolienne) souligne en son article 1^{er} qu' "en cas de démarches plurielles sur un même territoire et notamment de projets d'extension à proximité immédiate d'un parc existant, les porteurs de projets s'engagent à harmoniser leurs actions en vue de l'élaboration de projets compatibles et cohérents d'un point de vue technique, économique et environnemental".

- Impact sur l'humain

Santé (28 défavorables)

Le phénomène des infrasons générés par les éoliennes est régulièrement évoqué lors des enquêtes sur ce type de projet. Compte tenu de la distance entre les éoliennes et les premières maisons des villages, le Commissaire Enquêteur se range à l'avis de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) qui dans son rapport publié en mars 2008 considère qu'à "l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés.

Le bruit produit par la rotation des pales a été analysé de façon précise par la Maître d'Ouvrage, en conséquence le Commissaire Enquêteur constate que les critères réglementaires, au titre de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 applicable aux parcs éoliens en matière de bruit, seront respectés.

La mise en place sur chaque éolienne de balises clignotant jour et nuit correspond aux réglementations de la Direction générale de l'Aviation civile et de l'Armée de l'Air. Ces spots lumineux qui n'éclairent en aucun cas l'intérieur des habitations, peuvent néanmoins être perçus comme une gêne par certains riverains.

Le commissaire Enquêteur estime que cette gêne est acceptable au regard de la hauteur ou se situent les balises et demande une synchronisation entre les parcs existants et le parc éolien de la Thiérache en projet.

En conclusion le commissaire enquêteur préconisera à la suite de son avis la synchronisation du clignotement des balises.

Cadre de vie

En ce qui concerne la télévision le passage à la TNT a réduit considérablement l'impact que pouvait présenter le fonctionnement d'un parc éolien, toutefois si des perturbations subsistaient le Maître d'Ouvrage s'engage à prendre les mesures nécessaires à la bonne réception de la télévision comme le prévoit la réglementation.

Le Commissaire Enquêteur demande à ce que des mesures équivalentes soient prises si des perturbations se manifestaient sur les réseaux radio et téléphoniques.

- Economies

Politique énergétique (12 défavorables)

Le maître d'Ouvrage rappelle les objectifs fixés par la COP 21.

En France, la filière éolienne est aujourd'hui concernée par l'arrêté du 26 avril 2016 qui fixe les objectifs de puissance éolienne pour l'horizon 2018 à 15 GW et 2023 à 26 GW en option haute.

Les projets éolien participent comme ceux relatifs à d'autres énergie renouvelables à la diminution des rejets de CO2 dans l'atmosphère.

Le Maître d'Ouvrage rappelle que la taxe de contribution au service public de l'électricité (CSPE) est consacrée au financement des énergies renouvelables.

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que le projet s'inscrit dans les objectifs des pouvoirs publics en matière de transition énergétique.

Exigence ICPE (10 défavorables)

Le Commissaire Enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire qui apporte des précisions en se référant aux termes du décret du 23 aout 2011.

Les coûts réels du démantèlement et les garanties financières sont clairement expliqués et n'appellent pas de commentaire particulier.

Intérêts privés (6défavorables)

Le Commissaire Enquêteur comprend que le public établisse une comparaison entre les nuisances potentielles et les retombées économique qui profiteront à des personnes privées, voire à des élus propriétaires terriens.

L'implantation des éoliennes répond prioritairement à la prise en compte des contraintes environnementales (flore, faune, paysage et patrimoine....).

Le maître d'ouvrage s'est appuyé sur la réglementation fiscale en ce qui concerne les retombées financières pour le commune.

Retombée économique (3 défavorables)

Le Commissaire Enquêteur estime que les réponses très détaillées du maître d'ouvrage sont recevables et devrait rassurer le public notamment sur les emplois locaux pendant la construction du parc, pour certains corps de métier, et pour la maintenance.

Immobilier (13 défavorables)

En France, il existe peu d'études sur le sujet.

Le Commissaire Enquêteur a toutefois pris connaissance du sondage d'octobre 2002 réalisé par le CAUE de l'Aude duquel il ressort que 55% des responsables d'agences immobilières proposant des habitations à proximité de parcs éoliens considéraient que l'impact sur le prix de vente était nul.

L'association Climat Energie Environnement du Nord Pas de Calais a réalisé en mai 2010 une évaluation sur l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers, elle en a retenue les conclusions suivantes " le recul est insuffisant pour apprécier l'impact de la présence des éoliennes sur la valeur de l'immobilier" et il serait " nécessaire de disposer d'une période importante couvrant une phase antérieure et une phase postérieure à l'implantation d'éoliennes pour obtenir une appréciation fiable de la tendance du marché immobilier " sur le territoire concerné.

Par conséquent rien n'est véritablement démontré mais l'on ne peut affirmer que la présence d'un parc éolien à proximité d'une habitation est sans incidence sur la dépréciation éventuelle de ce bien.

Tourisme (7 défavorable)

Un parc éolien a une incidence directe sur l'aspect visuel des paysages qui, en France, constituent une importante ressource touristique.

En se référant à l'analyse écossaise de plusieurs études sur l'incidence des parcs éoliens sur le tourisme les effets néfastes seraient limités.

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Unique relative à une demande d'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et de Vaux les Rubigny présentée par la société Parc Eolien de la Thiérache
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2017-61

En France, un sondage à l'échelle nationale a montré que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y était favorables ou indifférents

Par conséquent, sans aller jusqu'à dire qu'un parc éolien est un outil de valorisation touristique, je considère que l'impact d'une telle installation sur le tourisme dans ce secteur sera modéré et qu'effectivement durant la phase travaux, la présence d'une main d'œuvre boostera temporairement l'économie locale.

- Procédure

Concertation (2 défavorables)

Le Commissaire Enquêteur est garant de la publicité inhérente au projet, et sur ce projet la publicité a été faite en respectant toutes les procédures.

Il ne faut pas oublier que les maires et les conseillers municipaux ont été élus pour représenter la population et qu'il doivent aussi écouter et associer leurs administrés à un projet d'envergure tel qu'un parc éolien.

Fiabilité du dossier (8 défavorables)

Avec le lourd dossier, il a également été fourni en mairie un CD rom qui contient tout le dossier.

Le dossier ne peut être remis en cause

La confusion entre les deux projets a été traité précédemment rubrique " Impact sur le milieu naturel"

- Climat social

Climat social (9 favorables et 13 défavorables)

Les cinq pétitions contre le projet se trouvent dans le registre des réclamations

Les écrits de soutien des maires se trouvent dans le registre des réclamations.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se refuse à mettre en cause la probité et la cupidité des élus et n'a jamais entendu parlé des lobby étrangers sur ce projet.

Conclusion sur les propositions et contrepropositions

Le commissaire enquêteur considère qu'il existe, en dehors de l'éolien, d'autres sources d'énergies renouvelables à exploiter et notamment le "bois énergie" qui pourrait être utilisé plus largement dans une région comme les Ardennes dont 29% du territoire est couvert de forêts.

**Conclusion du commissaire enquêteur sur l'avis de l'Autorité
Environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale est un avis consultatif permettant de répondre au mieux aux interrogations du public en matière environnementale et il ne saurait lier le commissaire enquêteur dans ses avis et conclusions.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet et tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Le commissaire enquêteur partage la plupart des remarques émises par l'Autorité Environnementale et constate que l'avis de l'AE est globalement favorable au projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur observe que:

Une bonne participation du public, en grosse majorité habitant des communes voisines mais une participation moyenne des habitants de Rocquigny et de Vaux les Rubigny

Environ 90% des réclamants se sont exprimés contre le projet

Une manifestation regroupant environ 100 personnes a eu lieu à Rocquigny

Le Commissaire Enquêteur estime que l'impact sur le paysage du Parc Eolien de la Thiérache est réel, et que cet impact sera aggravé par les futurs parcs envisagés.

Le cadre de vie des habitants sera impacté, l'impact visuel sera particulièrement prégnant.

Les communes situées dans le rayon de 6km se sont prononcées pour le projet.
Seul le conseil municipal de Vaux les Rubigny s'est prononcé contre le projet.

Toutefois, le commissaire enquêteur constate que:

Le projet s'inscrit dans les objectifs des pouvoirs publics en matière de transition énergétique.

Le dossier soumis à enquête publique est conforme à la réglementation, et que le projet est compatible avec les documents de planification du territoire et en particulier avec le Schéma Régional Eolien de la Champagne Ardennes et au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Région Champagne Ardennes.

Le déroulement de l'enquête a eu lieu conformément aux dispositions réglementaires et la tenue régulière de permanence dans les mairies de Rocquigny et Vaux les Rubigny a permis au public de s'exprimer sur le projet soumis à enquête,

Concernant le démantèlement en fin d'exploitation, la société RENVICO s'engage à respecter les dispositions relatives à la remise en état des sols après exploitation prévues par le code de l'environnement et à constituer les garanties financières nécessaires au démontage et à l'évacuation des éoliennes, conformément à l'arrêté ministériel du 23 août 2011

Enquête Publique sur la demande d'Autorisation Unique relative à une demande d'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Rocquigny et de Vaux les Rubigny présentée par la société Parc Eolien de la Thiérache
Arrêté Préfectoral Portant Ouverture d'une Enquête Publique N° 2017-61

L'habitat de ce secteur géographique est relativement groupé et il libère de vastes zones inhabitées favorables en théorie, à l'installation d'éoliennes. Ainsi le M O souligne que l'éolienne la plus proche est à 650m de la première habitation, distance supérieure aux 500m réglementaires, ce qui limite certains impacts, notamment le bruit éventuellement perceptible.

L'impact néfaste du fonctionnement des éoliennes sur la santé des habitants n'est pas prouvé et notamment, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du travail) considère " qu'à l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés"

Les critères réglementaires applicables aux parcs éoliens en matière de bruit, seront respectés et la gêne provoquée par le clignotement des balises jour et nuit, est acceptable au regard de la hauteur à laquelle se situe ces balises.

Les retombées fiscales seront réelles pour les collectivités territoriales concernées après la mise en service du parc. Par ailleurs, l'économie directe locale devrait être impactée favorablement, au moins durant la phase chantier, par l'installation du parc éolien.

Les profits tirés des mises à disposition par les propriétaires terriens des parcelles nécessaires à l'implantation des éoliennes ne sont ni critiquables, ni illégaux.

L'impact du parc éolien sur le tourisme sera modéré et ne devrait pas remettre en cause l'attractivité de la campagne.

Par ailleurs, les études d'implantation du parc ont été conduites dans le but de respecter les sites emblématiques du secteur géographique, peu nombreux autour des deux villages.

La proximité d'un parc éolien n'a pas d'impact avéré sur la valeur des biens immobiliers, d'autres critères entrent en ligne de compte quand il s'agit d'apprécier cette valeur.

Compte tenu de tout ce qui précède, et après moult réflexions

- sur la question de la prolifération des parcs environnants pouvant entraîner un effet de saturation,
- mais conscient de la volonté régionale de créer des pôles de densification visant à regrouper les parcs pour "limiter le mitage du paysage tout en évitant les effets de saturation"

Le commissaire enquêteur émet:

UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes et d'un poste de livraison, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le parc éolien de la Thiérache sur les communes de Rocquigny les Vaux les Rubigny présentée par la société RENVICO.

ASSORTI DES DEUX RESERVES SUIVANTES:

- Comme pour la télévision, le Commissaire Enquêteur demande à ce que des mesures équivalentes soient prises si des perturbations se manifestaient sur les réseaux radio et téléphoniques.
- Pour limiter la gêne provoquée par le clignotement des balises jour et nuit, il serait envisageable, si la technicité le permet, que les éoliennes du parc de la Thiérache soit synchronisées avec les éoliennes environnantes.

Le Commissaire Enquêteur

Francis SZCRUPAK



